

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016
COMPTE-RENDU

Le **29 FEVRIER 2016**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 février 2016, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TOLETTI, Maire

Présents : Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Michel BERTHET, René CARME, Annie MOREAU, Sylvaine BOIG, Denis QUIVET, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN,
Absents : Michel BERTHET, Céline GROS
Secrétaire de séance : Nathalie RUFFIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conseillers présents : 13

Conseiller absents : 2

Votants : 13

La séance débute à 22h

Objet : Délibération N° D005-2016 : Fonctionnement des Assemblées – Procès-verbal de la séance du 20 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2016.

Objet : Délibération N° D006-2016 : Tarifs – Tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017

1) Accueil périscolaire :

Quotient Familial	Taux Horaire et taux pour la plage 18h30-19h
QF1 de 0 - 1000	2€
QF2 de 1001 à 1500	2,5€
QF3 de 1501 à 2600	3€
QF4 >2601	3,5€
Inscription non prévue	Majoration de 0,5€/ heure

Pénalité de 10€ en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délai de paiement autorisé.

2) TAP

TAP	1€/heure
-----	----------

Pénalité de 10€ en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délai de paiement autorisé.

3) Restauration scolaire :

Quotient Familial	Prix du repas
QF1 de 0 - 1000	3€50
QF2 de 1001 à 1500	4€

QF3 de 1501 à 2600	4,5€
QF4 >2601	4.85€
Inscription non prévue	10€

Pénalité de 10€ en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délai de paiement autorisé.

Gratuité du repas pour les agents de cantine, les stagiaires occasionnels et les autres agents lors des évènements annuels type barbecue de fin d'année.

Objet : Délibération N° D007-2016 : Autres domaines de compétences des communes - Règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour le service périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Objet : Délibération N° D008-2016 : Contrat enfance jeunesse – Délibération de principe autorisant le Maire à négocier le renouvellement du contrat pour la période 2016-2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2016-2020.

Objet : Délibération N° D009-2016 : Ressources humaines – Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du RIFSEEP et le nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} mars 2016.

Filière administrative :

Catégorie C	Groupe	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières <i>Agent en charge de la comptabilité et des finances</i>	11 340 €
	2 Assistant administratif Agent d'accueil Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Agent en charge de l'état-civil</i>	10 800 €

Catégorie B	Groupe	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes <i>Agent en charge du secrétariat général de la collectivité</i>	17 480 €
	2 Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement	16 015 €
	3 Gestionnaire administratif, instructeur, sans	14 650 €

	encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	
--	--	--

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Filière animation :

Catégorie C	Groupe	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une ou des compétences particulières	11 340 €
	2 Autres emplois non répertoriés en groupe 1 <i>Animateurs de la restauration scolaire, accueil périscolaire, TAP</i>	10 800 €

Catégorie B	Groupe	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Montant annuel Maxi
	1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes <i>Responsable du service</i>	17 480 €
	2 Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Fonction avec encadrement	16 015 €
	3 Sans encadrement Assistant Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	14 650 €

Filière technique :

Catégorie C	Indemnité Administration et Technicité (IAT) (449,28€ pour un adjoint technique 2 ^e classe)	Coef Annuel 8 Maxi	
	Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) (1143,00 € pour un adjoint technique 2 ^e classe)	Coef Annuel 3 Maxi	
Catégorie A	Indemnité Spécifique de Service (ISS) (361,90 € pour un ingénieur)	Coef de grade Annuel 28 Maxi	Taux indiv 100%

Pour toutes les filières :

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les emplois de catégorie B et C (stagiaires, titulaires et contractuels) dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Attribution des autres primes

Pour les primes autres que IFSE, l'attribution individuelle d'indemnité sera faite selon :

- ✓ Manière de servir de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable, animation d'une équipe, encadrement),
- ✓ Poste avec sujétions particulières,
- ✓ Charge de travail,
- ✓ Disponibilité de l'agent,
- ✓ Missions ponctuelles,

Conditions de versement de toutes les primes

- Les indemnités seront versées mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement,
- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Maintien des primes et indemnités pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Suspension des primes et indemnités pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Objet : Délibération N° D010-2016 : Subventions – Demande de subventions pour les travaux de mise en séparatif du chef-lieu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'eau pluviale sur le chef-lieu

Frais d'étude : 0€ (pris en charge par le SRB)

Lot 1 : travaux : construction d'un collecteur eaux pluviales 270 mètres linéaires (chez Hudry) 83 047.80 €

Lot 2 : travaux : collecteur eau pluviales et eaux usées, séparatif (vers l'église) 230 mètres linéaires 34 456.80 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

Ressources (origine du financement)	Montant HT	Taux
ETAT Dotation de soutien à l'investissement public local	38 251.38 €	30 %
AGENCE DE L'EAU (première demande)	24 000 €	18.82 %
AGENCE DE L'EAU (deuxième demande)	14 251.38 €	11,17 %
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS	76 502.76 €	60 %
AUTOFINANCEMENT (fonds propres)	51 0001.84€	40 %
TOTAL GENERAL	127 504.6 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local auprès des services de l'Etat, ainsi qu'une subvention supplémentaire auprès de l'Agence de l'Eau.

Objet : Délibération N° D011-2016 : Gestion du domaine privé communal – Echange de parcelles Chambet Adrien / Commune de Peillonex

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte de régularisation entre les consorts Janin Suescun et la commune de Peillonex auprès du l'étude Notariale RAFFIN-RENAND / MORET pour les parcelles cadastrées A2489 A2491 et A 2493, et note que « la valeur des parcelles de part et d'autre est évaluée à 1 140€ »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte et tout document afférent, ainsi qu'à régler les frais afférent.

Objet : Délibération N° D012-2016 : Vœux et motions – Soutien à la commune de Fillinges concernant la dangerosité de la Route Départementale au niveau du Pont Jacob

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ALERTE de manière officielle le Département sur la dangerosité des départementales qui relient le Pont de Fillinges à Findrol, en tenant compte particulièrement des différents virages, du carrefour de Bonnaz, de l'entrée d'Arpigny, du carrefour du Pont Jacob, du carrefour de Soly,

SOUTient la commune de Filinges dans ce sens.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES

DC02-2016 : Autres actes de gestion du domaine privé communal – Location d'un radar pédagogique auprès de la Société Élan Cité

La séance de conseil se termine à 23h30.

Le Maire,
Daniel TOLETTI